



PA 10

PLAN DES CLÔTURES

Annexe au règlement du lotissement

Planimétrie rattachée au système RGF93 - Zone 5 (CC46) (Géoréférencement Teria)			Altimétrie rattachée au système NGF IGN 1969	Echelle : 1/500
A	Novembre 2021	Dépôt de la demande de Permis d'Aménager	HB	N° : PA 10
B				
C				Dossier : 210623
D				
E				Fichier : 210623-C
F				
G				
H				Plan imprimé le : 8 février 2022

SIT&A CONSEIL

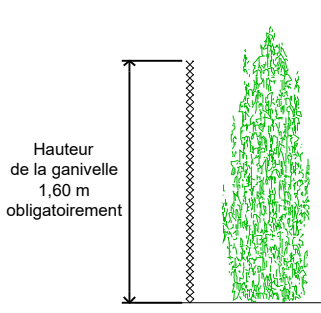
M. PACAUD Philippe - Géomètre Expert - Ingénieur E.S.G.T.
4 Rue de la palenne - Chagnolet - 17139 DOMPIERRE SUR MER
☎ : 05 46 34 13 24
✉ : larochelle@siteaconseil.fr - www.siteaconseil.fr



Absence de clôture
(Mise en place d'une bordure arasée en limite de propriété)
Un mur de 1.60m maximum pourra être réalisé dans le prolongement de la maison

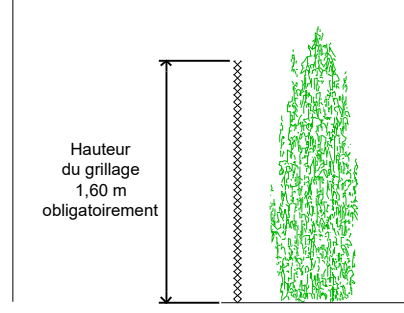


Ganivelle de châtaignier *
doublée d'une haie
ou de plantes grimpantes
mise en place par le lotisseur

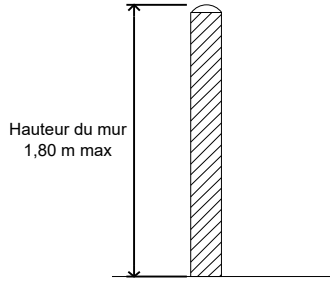


ou

Grillage à maille rigide *
(couleur gris anthracite)
doublé d'une haie
ou de plantes grimpantes
mis en place par le lotisseur

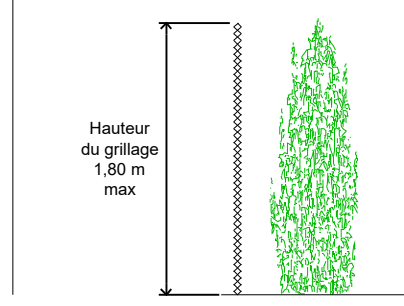


Mur * en maçonnerie enduit deux faces
sur 5ml maximum dans le
prolongement de la maison

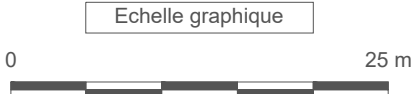
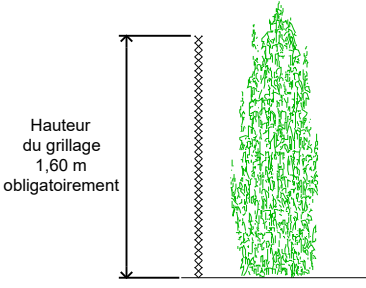


ou

Grillage à maille rigide *
(couleur gris anthracite)
doublé d'une haie
ou de plantes grimpantes



Grillage * doublée d'une haie,
mis en place par le lotisseur



Les murs réalisés en parpaings devront être
obligatoirement enduits ou crépis sur leurs deux
faces à l'identique de l'habitation principale.

Les coffrets seront intégrés le plus harmonieusement
possible dans les murs de clôture.
En cas d'absence de mur de clôture, un muret
technique sera réalisé autour des coffrets.



Les clôtures ont un impact négatif essentiellement sur la faune
terrestre : mammifères, amphibiens et sur certains insectes.
Elles contraignent le déplacement de ces individus
dans l'espace et sur leurs territoires.

Par extension, elles peuvent contribuer à augmenter la mortalité
des individus en les contraignant sur des espaces dangereux
(voies de circulation, terrains en impasse, ...).

Ainsi, il est important de créer des perméabilités dans
les clôtures afin de permettre la traversée de la petite faune.

* : Les clôtures (murs, grillages ou clôtures en bois) pourront
comporter des points de passage pour la faune
(ouvertures d'environ 15 x 15 cm au niveau du sol)
tous les 10 mètres, sur l'ensemble du linéaire de la clôture.

Exemple de réalisation :



Aménagements d'ouvertures en pied de clôture (avec hârisson décoratif) et de muret

Les haies monotypiques de résineux à
tailles trop strictes ne sont pas autorisées,
les haies seront variées d'essences locales.

Pour toute haie plantée, il conviendra d'utiliser
au minimum 4 essences parmi la liste ci dessous :

Arbustes persistants

- Arbutus unedo, Arbousier
- Cistus laurifolius Ciste à feuille de laurier
- Cistus x purpureus, ciste pourpre
- Ligustrum vulgare, Troène commun (persistant à semi-persistant)
- Viburnum tinus, Viorne tin

Arbustes caduques

- Cornus mas, Cornouiller mâle
- Cornus sanguinea, Cornouiller sanguin
- Corylus avellana, Noisetier
- Crataegus monogyna, aubépine monogyne
- Euonymus europaeus, Fusain d'Europe
- Lonicera xylosteum, Chèvrefeuille des haies
- Rhamnus cathartica, Neprun purgatif
- Rosa canina, Rosier des haies
- Rosa tomentosa, Rosier tomenteux
- Sambucus nigra, Sureau noir
- Syringa vulgaris, Lilas
- Viburnum lantana, Viorne lantane
- Viburnum opulus, Viorne obier

Exemples de haies proscrites



Haie mono-spécifique (type thuyas)



Haie mono-spécifique (type lauriers)